

# Positions

A la veille de la session d'hiver 2016 des Chambres fédérales

## Nouvelle ère?

**Le vote du Brexit et l'élection de Donald Trump à la présidence des Etats-Unis ont certainement accru, et pour longtemps, l'incertitude quant à l'évolution future de l'économie mondiale.** Etablir un nouveau régime de relations contractuelles entre la Grande Bretagne et le reste du monde demandera, à lui seul, des années. **Dans l'optique de la Suisse, tout doit être entrepris pour sécuriser les relations entre notre pays et la Grande Bretagne à l'aide de nouveaux dispositifs conventionnels (éventuellement un accord de libre échange CH-UK).**

La sortie d'un membre économiquement aussi important que la Grande-Bretagne **poussera tôt ou tard l'UE à s'interroger sur la pertinence et la solidité de ses structures internes et de ses principes.** Il conviendrait aussi de vérifier si l'application sans aucune restriction de la circulation des personnes est réellement d'une importance fondamentale pour le bon fonctionnement d'un marché domestique. **Sur cette base, le rapport entre la Suisse et l'UE pourrait aussi être rediscuté.**

## Impératifs de politique économique

**Dans le contexte actuel de grandes incertitudes, la politique économique suisse des pouvoirs publics doit se focaliser sur des mesures à moyen et long termes susceptibles d'améliorer d'une manière générale les conditions d'activité des entreprises et d'alléger les coûts de l'industrie exportatrice et/ou active dans la recherche.** Font partie de ces mesures la mise en œuvre d'importantes réformes (notamment de l'art. 121a Cst, la RIE III, la Prévoyance vieillesse 2020), le renoncement à des projets de réglementation coûteux (notamment la réforme du droit des SA, règles de surveillance supplémentaires dans la LPP) et la simplification de dispositifs normatifs actuels onéreux (entre autres: taxe sur les COV, procédure douanière électronique).

## 16.027 (CN/CE) Loi sur les étrangers. Gestion de l'immigration.

**OUI à une application eurocompatible, dans les délais prévus et sans bureaucratie excessive.** scienceindustries pense à une mise en œuvre de l'art. 121a Cst impliquant l'obligation d'annoncer les places vacantes pour les professions à fort taux de chômage. Des mesures plus poussées et

administrativement coûteuses ne doivent entrer en considération qu'à partir du moment où un niveau d'immigration élevé se maintient sans faiblir. En Suisse, le marché du travail libéral est, quoi qu'il en soit, un atout comparatif important qu'il ne faut pas affaiblir en le soumettant sans nécessité à des contraintes excessives.

## 16.3903/16.3904 (CE) Contingents d'Etats tiers

**OUI à l'ip. 16.16.3903 et au Po. 16.3904 en faveur de contingents plus élevés de main-d'œuvre en provenance d'Etats tiers et à leur répartition entre cantons conformément aux besoins.** Ces propositions sont raisonnables, puisqu'il est établi que tous les cantons n'ont pas le même besoin de contingents d'Etats tiers et que dans certains cantons, ceux-ci sont déjà épuisés en 2016. Des industries à forte valeur ajoutée comme le secteur chimie-pharmabiotech ont impérativement besoin du personnel le plus qualifié du monde, en provenance également d'Etats tiers.

## 16.045 (CN/CE) Programme de stabilisation 2017-2019

**OUI à la stabilisation, mais pas de réduction disproportionnée des ressources FRI.** scienceindustries juge le programme de stabilisation nécessaire, mais considère qu'il ne fixe pas partout les bonnes priorités. La réduction exagérée qu'il prévoit des investissements dans la formation, la recherche et l'innovation n'est pas justifiée, ni porteuse d'avenir.

## 14.088 (CE) Prévoyance vieillesse 2020. Réforme

**OUI à une réforme équilibrée du régime des rentes, mais pas à n'importe quel prix!** Compte tenu du vieillissement de la population et de l'évolution des marchés financiers, une réforme structurelle de la prévoyance vieillesse est inévitable. Cette réforme doit avoir pour but de garantir le maintien des rentes AVS et du deuxième pilier au niveau actuel. Il faut pour cela un concept équilibré, qui tienne compte de la compétitivité mondiale de l'économie suisse et de la nécessité de préserver l'emploi. Dans l'optique de l'économie, les mesures de réforme suivantes s'imposent:

- Porter l'âge de référence de la retraite à 65/65 en quatre étapes.

- Flexibilisation de l'âge de perception des rentes dans l'éventail de 62 à 70 ans.
- Relèvement de la TVA en faveur de l'AVS de 0,6 point au maximum (juridiquement couplé à l'âge de référence minimum 65/65).
- Taux de conversion minimal de 6,0%, avec compensation adéquate (dans le cadre de la prévoyance professionnelle, sans coûteuse augmentation des rentes AVS par arrosage ni dynamique difficilement maîtrisable de l'évolution des cotisations salariales).
- Règle de stabilisation pour l'AVS (relèvement progressif de l'âge de référence de 24 mois au maximum + adaptation modérée de 0,4 point de la TVA).

#### **15.430 (CE) Iv. pa. Suppression des priorités dans le réseau de transport transfrontalier**

**OUI** à l'adaptation proposée. Les clients de l'approvisionnement de base seront ainsi mis en principe sur pied d'égalité avec les clients du marché libre de l'électricité. Cette simplification renforce la sécurité de l'approvisionnement et constitue un préalable nécessaire aux mesures de libéralisation en cours ou à venir. La dépense administrative est également réduite.

#### **16.3702 (CE) Ip. Rieder. Mercure. La bureaucratie porte préjudice aux propriétaires fonciers**

**OUI** à cette interpellation. Le cadastre des sites pollués doit se limiter aux parcelles qui doivent être assainies. Si la pollution d'un site ne constitue aucun danger pour l'être humain ni pour l'environnement, son inscription dans ce cadastre ne s'impose pas.

#### **15.050 (CE) Pour la sécurité alimentaire. Initiative populaire**

**NON** à l'initiative et au contre-projet. Un approvisionnement suffisant en produits indigènes est indispensable et ne peut être assuré sans une agriculture moderne et efficace. Les dispositions constitutionnelles existantes ainsi que les mesures entrant dans le cadre de la politique agricole 2014-17 offrent à cette fin une base solide. L'initiative populaire, dont les instruments et les conséquences ne sont pas claires, crée des incertitudes inutiles. Elle limite le potentiel de développement et la compétitivité tant de l'agriculture que d'autres secteurs de l'économie exportatrice. Le contre-projet doit être refusé puisqu'il énonce des objectifs qui figurent déjà dans la Constitution fédérale.

#### **16.056 (CN) Loi sur le génie génétique. Modification**

**NON** aux prolongements continus du moratoire génétique. scienceindustries dénonce les

interdits technologiques de principe dépourvus de base scientifique. Les règles proposées pour les surfaces de culture OGM sont hostiles à l'innovation, car elles exigent l'approbation d'une culture OGM par tous les agriculteurs de la région concernée. Dans la réglementation proposée, la liberté de choix des agriculteurs n'est qu'apparente. En fait et en pratique, les cultures OGM resteraient pour longtemps impossibles en Suisse.

#### **15.304 (CE) iv. ct. GE. "Stop au transport de chlore pour protéger la population et permettre la construction de logements"**

**NON** à cette initiative cantonale. Un groupe de travail de la Confédération, placé sous la direction de l'OFEV, incluant des représentants de l'OFT, des CFF et de scienceindustries et associant à ses travaux les cantons concernés de Genève, Vaud, Valais et Bâle-Ville, a élaboré la "déclaration commune II", qui a été signée en septembre 2016. Celle-ci contient des mesures concrètes et un calendrier de mise en œuvre destinés à accroître encore la sécurité des transports de chlore à l'avenir. En plus de la limitation à 40 km/h de la vitesse des trains comportant des wagons-citernes de chlore, la déclaration commune dispose qu'à l'avenir tous les transports de chlore seront effectués exclusivement avec les wagons-citernes les plus sûrs existant sur le marché. Par ailleurs, d'ici à la fin 2018, une feuille de route commune sera établie pour des mesures couvrant la période allant jusqu'à 2025, en vue de réduire encore plus le risque possible. Les moyens d'une baisse significative des risques possibles liés au transport de chlore sont donc fixés d'un commun accord. Adopter des mesures plus rigoureuses - telle une interdiction de transport - n'est donc pas nécessaire.

scienceindustries est l'association économique faîtière suisse du secteur chimie, pharma et biotech. Ses quelque 250 entreprises membres réalisent plus de 98% de leurs chiffres d'affaires à l'étranger et constituent la principale industrie exportatrice de notre pays, avec près de 42% de la totalité des ventes suisses à l'étranger. Elles contribuent aussi pour plus de 47% aux dépenses de recherche privées de la Suisse entière.

**Vos contacts à scienceindustries:**

**Beat Moser, directeur**

Tél. 044 368 17 11

beat.moser@scienceindustries.ch

**Marcel Sennhauser, responsable communication**

Tél. 044 368 17 44

marcel.sennhauser@scienceindustries.ch